



Organisation des
États Américains



COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DES FEMMES

OEA/Ser.L
CIM/doc.115/12
25 janvier 2012
Original: espagnol

**RAPPORT SUR LE MÉCANISME DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE
DE LA CONVENTION INTERAMÉRICAINNE POUR LA PRÉVENTION, LA SANCTION ET
L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE CONTRE LA FEMME,
« CONVENTION DE BELÉM DO PARÁ »
EN EXÉCUTION DE LA RÉOLUTION AG/RES. 2692 (XLI-O/11)**

TABLE DES MATIÈRES

I.	ANTÉCÉDENTS	
1.1.	Création du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention	
1.2.	Caractéristiques du MESECVI	
II.	MISE EN ŒUVRE DU MESECVI (2011).....	
2.1.	Premier cycle d'évaluation multilatérale	
2.2.	Deuxième cycle d'évaluation multilatérale	
2.3.	Comité d'expertes (CEVI)- Septième réunion du CEVI.....	3
2.4.	Conférence des États parties	4
2.5.	Secrétariat technique.....	4
III.	PROMOTION DU MESECVI.....	5
3.1.	Respect des engagements internationaux concernant l'élimination de la violence sexiste à l'égard des femmes, El Salvador, 1 ^{er} - 3 décembre 2010.	
3.2.	Table ronde de débat régional– Le fémicide en Amérique centrale et en Amérique du Sud, Rosario (Argentine), 19 et 20 mai 2011	
IV.	DIFFUSION	6
V.	FINANCEMENT DU MESECVI.....	6
VI.	RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OEA ET PAR L'ASSEMBLÉE DE LA CIM EN 2010-2011	6
	ANNEXE I.....	9
	ANNEXE II.....	
	ANNEXE III.....	
	ANNEXE IV	

RAPPORT SUR LE MÉCANISME DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE
DE LA CONVENTION INTERAMÉRICAINNE POUR LA PRÉVENTION, LA SANCTION ET
L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE CONTRE LA FEMME,
« CONVENTION DE BELÉM DO PARÁ »
EN EXÉCUTION DE LA RÉOLUTION AG/RES. 2692 (XLI-O/11)

Le Secrétariat permanent de la Commission interaméricaine des femmes (CIM), en sa qualité de Secrétariat technique du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (MESECVI), en exécution de la résolution AG/RES. 2692 (XLI-O/11), paragraphe 10 du dispositif et de l'article 13.1 du Statut qui régit le MESECVI, soumet au Conseil permanent le présent rapport sur les activités réalisées pendant la période allant de février 2011 à février 2012^{1/}.

I. ANTÉCÉDENTS

1.1. Création du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention

La CIM, en exécution des mandats impartis par les résolutions CIM/RES. 224/02 (XXXI-O/02), AG/RES. 1942 (XXXIII-O/03) et CIM/REMIM-II/RES. 06/04, a entrepris les activités qui ont abouti à l'élaboration du Projet de Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention de *Belém do Pará*. Le Secrétariat permanent de la CIM a préparé un document de travail, assorti d'une proposition de mécanisme de suivi, et mené des consultations préalables avec les États membres, les organismes internationaux spécialisés et la société civile.

En juin 2004, afin de donner suite au processus engagé en 2002, elle a convoqué une Réunion d'expertes et d'experts gouvernementaux, qui s'est tenue les 20 et 21 juillet 2004, pour analyser le mécanisme proposé et formuler des recommandations aux États parties. À la fin de cette réunion, les expertes et les experts ont estimé que le mandat de l'Assemblée générale de l'OEA, contenu dans la résolution AG/RES. 2021 (XXXIV-O/04), avait été exécuté et ont demandé au rapporteur de la réunion de transmettre à la Conférence des États parties à la Convention de *Belém do Pará* le projet de statut du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention, pour adoption.

En exécution du mandat de ladite Assemblée générale, le Secrétaire général de l'OEA a convoqué la Conférence des États parties à la Convention le 26 octobre 2004, qui a adopté le «Statut du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme 'Convention de *Belém do Pará*'» (MESECVI).

1. Tous les documents et les antécédents mentionnés ici, y compris les rapports qui ont été soumis les années précédentes, sont disponibles sur le site web de la CIM, à la section MESECVI, <http://www.oas.org/cim/Spanish/MESECVI-indice.htm>

Par cette adoption, les États parties ont exprimé leur volonté politique de disposer d'un système indépendant et accepté de tous auquel ils soumettront les progrès accomplis en matière d'application de la Convention et se sont engagés à mettre en œuvre les recommandations qui émaneront de ce Mécanisme.

1.2. Caractéristiques du MESECVI

Le MESECVI a été conçu pour assurer le suivi des engagements pris par les États parties à la Convention, contribuer à la réalisation des objectifs établis dans celle-ci et faciliter la coopération technique entre les États parties et avec les autres États membres de l'OEA et les pays Observateurs permanents. Il a pour fondements les principes de souveraineté, de non-ingérence et d'égalité juridique des États et, dans son fonctionnement, il est tenu de respecter les principes d'impartialité et d'objectivité afin de garantir une application juste et un traitement égalitaire des États parties.

Le Mécanisme est constitué de deux organes: la Conférence des États parties, qui est l'organe politique composé des représentants de tous les États parties et le Comité d'expertes (ci-après le CEVI), qui est l'organe technique composé de spécialistes dans les domaines dont s'occupe la Convention. Bien que désignées par leurs gouvernements, les expertes exercent leurs fonctions à titre personnel. La liaison entre les États parties et le Secrétariat du MESECVI sont les Autorités nationales compétentes (ci-après les ANC). Le Secrétariat de la Conférence et du Comité est assuré par le Secrétariat permanent de la CIM, où se trouve également le siège du MESECVI.

Le cycle d'évaluation multilatérale comprend deux étapes : une première étape qui est celle de l'évaluation et une deuxième, qui est celle du suivi. Au cours de la première étape, les Autorités nationales compétentes (ANC) des États répondent au questionnaire adopté par le CEVI. À partir de ces réponses, le CEVI élabore des rapports préliminaires qui sont envoyés aux ANC aux fins de commentaires. Le Comité les examine de nouveau et approuve les rapports finals des pays ainsi que le rapport continental. Les premiers contiennent des recommandations adressées aux États parties et le second contient des recommandations générales en vue d'une meilleure application de la Convention. Finalement, ces rapports sont présentés à la Conférence des États parties au MESECVI en vue de leur adoption et de leur publication.

Au cours de la deuxième étape, les ANC font rapport au CEVI sur la mise en œuvre de ses recommandations en utilisant pour cela le format adopté par le Comité. Sur la base des réponses reçues, le CEVI élabore et adopte un rapport de suivi sur les indicateurs, lequel doit, lui aussi, être soumis à la Conférence des États parties en vue de son adoption.

II. MISE EN ŒUVRE DU MESECVI (2011)

À la date où ce rapport est élaboré, 30 des 32 États parties ont désigné une Autorité nationale compétente (ANC) et seuls Haïti et le Honduras ne l'ont pas encore fait. De même, 28 des 32 États parties ont désigné une spécialiste en la matière pour faire partie du Comité d'expertes (CEVI) du MESECVI. Les désignations du Guyana, d'Haïti, du Honduras et du Nicaragua restent encore à effectuer.

2.1. Premier cycle d'évaluation multilatérale

Le premier cycle d'évaluation multilatérale a compris une phase d'évaluation (2005-2008) et une phase de suivi des recommandations du CEVI (2008-2010).

Le premier cycle d'évaluation multilatérale a pris fin avec la présentation du Rapport de suivi des recommandations du Comité d'expertes (CEVI), lors de la Troisième Conférence des États parties, qui s'est tenue à Antigua (Guatemala) les 24 et 25 mars 2011.

Les Annexes I à IV au présent rapport contiennent les tableaux indiquant la participation, au cours de ce cycle, des États parties aux réunions de la Conférence des États parties, et celle des experts aux réunions du CEVI.

2.2. Deuxième cycle d'évaluation multilatérale

Le deuxième cycle d'évaluation multilatérale a débuté en avril 2010 par l'envoi du questionnaire adopté par le CEVI aux États parties à la Convention. Vingt-huit (28) États parties ont envoyé leur réponse à ce questionnaire. Celui-ci a également été envoyé aux organisations de la société civile accréditées auprès de l'OEA, qui ont été invitées à présenter des rapports alternatifs. Huit (8) rapports de ces organisations ont été reçus à ce jour.

Sur la base des réponses des gouvernements et des rapports alternatifs, le CEVI a rédigé et adopté les rapports préliminaires de pays lors de sa Sixième Réunion, qui s'est tenue du 23 au 25 août 2010 à Santo Domingo de Heredia (Costa Rica).

Les rapports préliminaires adoptés à cette occasion ont été acheminés aux Autorités nationales compétentes (ANC) le 2 novembre 2010, auxquelles le Comité a accordé un délai, allant jusqu'au 30 novembre 2010, pour présenter leurs commentaires et leurs précisions. Vingt et une (21) d'entre elles ont répondu à cette demande, à savoir : Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Chili, Colombie, Costa Rica, Dominique, Équateur, El Salvador, Guatemala, Jamaïque, Mexique, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela.

Ces commentaires et ces précisions ont été pris en compte par le CEVI pour l'élaboration du rapport final de chaque pays, rapports qui ont été adoptés à sa Septième Réunion, qui s'est tenue les 28 et 29 septembre 2011, au siège de l'OEA, à Washington, DC.

2.3. Comité d'expertes (CEVI) – Septième Réunion du CEVI

Le 27 septembre, avant que ne commence la réunion du CEVI et avec la participation de ses membres, s'est déroulé le *Séminaire sur les droits de la personne, la violence contre les femmes et l'accès à la justice*, qui a bénéficié de la collaboration de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), du Secrétariat aux questions juridiques et du Département du travail et du développement social de l'OEA. Des professeurs universitaires reconnus et des fonctionnaires du secteur judiciaire de différents pays ont participé à cette réunion.

La Septième Réunion du Comité d'expertes (CEVI) du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention de Belém do Pará, s'est tenue les 28 et 29 septembre 2011, au siège de l'OEA, à Washington, DC. Elle a adopté 28 rapports de pays et le rapport continental qui résume les résultats des rapports nationaux.

Conformément aux dispositions de l'article 23 (e) du Règlement du CEVI, ces rapports ont été envoyés aux Autorités nationales compétentes par le Secrétariat le 16 décembre 2011, assortis de l'invitation à présenter leurs observations et leurs commentaires finals à ces rapports avant le 31 janvier 2012. Une fois que le Secrétariat aura reçu les observations finales des États aux rapports de pays, ces rapports, de même que le rapport continental qui aura été adopté, seront soumis à l'approbation de la Conférence des États parties. Puis, ils seront publiés et distribués à l'Assemblée générale de l'OEA et à l'Assemblée des déléguées de la CIM.

Par ailleurs, comme le mandat de deux ans de son bureau avait pris fin, le CEVI a élu : Patricia Olamendi, experte du Mexique, en tant que Coordinatrice et Diane C. Haylock, experte du Belize, en tant que Coordinatrice suppléante. C'est la première fois qu'une experte des Caraïbes est élue membre du bureau du CEVI.

2.4. Troisième Conférence des États parties – Guatemala, mars 2011

La Troisième Conférence des États parties s'est tenue au Guatemala, les 24 et 25 mars 2011. Elle a approuvé le Rapport de suivi des recommandations du CEVI aux États parties, ce qui a mis fin au premier cycle d'évaluation multilatérale. Ce rapport est basé sur les réponses de dix-sept (17) États parties aux observations formulées par le CEVI à propos des indicateurs. Les indicateurs ont été envoyés aux Autorités nationales compétentes le 19 septembre 2008 et celles-ci devaient y répondre avant le 30 novembre 2008. Toutefois, compte tenu des demandes de prolongation du délai, le CEVI a reçu des rapports jusqu'au 29 juin 2009.

La Conférence a également évalué les résultats du premier cycle d'évaluation multilatérale du MESECVI et adopté des recommandations, des conclusions et des décisions visant à renforcer le Mécanisme. Le 13 avril 2011, le procès-verbal final de la Conférence a été distribué aux expertes et publié sous la cote MESECVI-III/doc.62/11, aux fins d'information. Tous les documents de la Conférence peuvent être consultés sur le site : <http://scm.oas.org/III-MESECVI>

2.5. Secrétariat technique

Le Secrétariat a réalisé les activités qui lui incombent selon le règlement du CEVI et de la Conférence, parmi lesquelles on peut signaler:

- La préparation de la Troisième Conférence des États parties, en coordination avec le Gouvernement du Guatemala, État siège de cette conférence ;
- L'élaboration du procès-verbal et des documents finals de la Conférence des États parties ;

- Le suivi des accords et des décisions adoptées ;
- La réception des observations et des commentaires formulés par les Autorités nationales compétentes aux rapports préliminaires de pays et l'envoi de ceux-ci au Comité d'expertes (CEVI) ;
- La préparation de la Septième Réunion du CEVI (les 28 et 29 septembre 2011) ;
- La compilation des rapports finals de pays, adoptés par la Septième Réunion du CEVI et leur envoi aux Autorités nationales compétentes aux fins d'observations et de commentaires définitifs ;
- L'élaboration du projet de rapport continental correspondant au deuxième cycle d'évaluation multilatérale, lequel a été examiné et approuvé à la Septième Réunion du CEVI ;
- L'élaboration du projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2011-2012 du CEVI, approuvé à la Septième Réunion du CEVI;
- L'organisation de la Quatrième Conférence des États parties au MESECVI, qui se tiendra en avril 2012 ;
- La mise à jour des désignations des expertes et/ou des Autorités nationales compétentes.

III. PROMOTION DU MESECVI

3.1. « Respect des engagements internationaux concernant l'élimination de la violence sexiste contre les femmes », El Salvador, 1^{er} - 3 décembre 2010.

La CIM a été invitée à participer au panel sur « L'action des organismes régionaux et internationaux en matière d'élimination de la violence contre les femmes » où elle est intervenue aux côtés de représentants d'autres organismes internationaux. Ce panel a également loué l'adoption, par ce pays, de la Loi spéciale intégrale pour une vie sans violence pour les femmes.

3.2. Table ronde de débat régional – Le fémicide en Amérique centrale et en Amérique du Sud – Rosario (Argentine), les 19 et 20 mai 2011

Le Programme de surveillance du CLADEM a promu un débat sur la nécessité ou la pertinence de légiférer, au pénal, sur le fémicide/féminicide. Le premier pas dans cette voie a été l'organisation d'un groupe de travail, formé d'expertes de la Bolivie, du Chili, du Mexique, du Panama et du Pérou, qui a élaboré le document qui a servi de base au débat.

La deuxième phase de ce processus a été la Table ronde de débat régional, composée de 30 participants au maximum, qui s'est réunie à Rosario pour débattre de ces questions. Les participants étaient des hommes et des femmes professeurs universitaires, magistrats, spécialistes du droit pénal,

criminologues ainsi que des féministes spécialisées en la matière et des membres du CEVI et du Secrétariat exécutif de la Commission interaméricaine des femmes. Les résultats de la réunion seront publiés par le CLADEM.

IV. DIFFUSION

Le MESECVI dispose d'un site web : <http://www.oas.org/en/mese cvi>, qui permet d'accéder aux informations concernant le Mécanisme et ses cycles d'évaluation, aux documents et aux résultats des réunions de la Conférence des États parties et du Comité d'expertes (CEVI) ainsi qu'aux coordonnées des Autorités nationales compétentes et des membres du Comité.

V. FINANCEMENT DU MESECVI

À ce jour, le fonds créé pour le MESECVI a reçu des apports de l'Argentine, du Brésil, du Mexique et de Trinité-et-Tobago. Par ailleurs, l'Argentine et le Costa Rica ont fait des contributions au Mécanisme en accueillant, respectivement, la Troisième (2007) et la Sixième Réunions du CEVI (2010). Le Venezuela et le Guatemala, en offrant d'être le siège de la Deuxième (2008) et de la Troisième (2011) Conférences des États parties (2008), ont fait de même.

Toutes les Assemblées de l'OEA et de la CIM ont réitéré leur appel aux gouvernements pour qu'ils contribuent au MESECVI avec des ressources humaines ou financières.

VI. RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OEA ET PAR L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉES DE LA CIM EN 2010-2011

6.1. Rapport sur le MESECVI à la Quarante et unième Session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA – Résolution adoptée

En 2011, le Secrétariat a soumis à l'Assemblée générale de l'OEA le rapport sur les activités réalisées par le Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme « Convention de Belém do Pará » (MESECVI) (CP/CG-1812/11).

L'Assemblée a adopté la résolution AG/RES. 2692 (XLI-O/11) par laquelle elle prend note du rapport susmentionné, fait siens les décisions de la Troisième conférence des États parties au MESECVI et le rapport de suivi des recommandations formulées par le CEVI à l'intention des gouvernements et renouvelle son engagement en faveur du renforcement du MESECVI. Elle réitère l'appel qu'elle a lancé aux États parties pour qu'ils facilitent la participation des expertes aux réunions du Comité d'expertes (CEVI), qu'ils fassent connaître aux organismes publics et à la société civile dans son ensemble les recommandations formulées par le CEVI et leur demande de faire des contributions volontaires au fonds spécifique qui a été créé pour financer les activités du MESECVI ou de faire d'autres types de contributions, telles que : mettre des ressources humaines à la disposition du Mécanisme afin qu'il puisse respecter son calendrier de travail et garantir ainsi son fonctionnement optimal, accueillir les réunions internationales qui s'avèreraient nécessaires, réaliser des ateliers et échanger des données d'expériences et de bonnes pratiques.

6.2. Rapport à l'intention de la Trente-cinquième Assemblée des déléguées de la CIM-Mexico, 3 - 5 novembre 2010- Résolution adoptée

Conformément aux réglementations du MESECVI, le rapport sur les activités menées à bien pendant l'exercice biennal 2008-2010 a été soumis à l'Assemblée des déléguées de la CIM (document CIM/doc.8 /10).

Les activités que réalisera le MESECVI pendant les deux années suivantes ont été incorporées au programme de travail biennal de la CIM et l'Assemblée des déléguées a également adopté la résolution CIM/RES. 259 (XXXV-O/10) qui, en plus de reconnaître les progrès réalisés par les pays du Continent américain dans la mise en œuvre des recommandations formulées par le MESECVI, prend note des résultats de la Sixième Réunion du CEVI. Elle exhorte également les mécanismes nationaux de promotion de la femme à collaborer avec les Autorités nationales compétentes, les expertes nationales et la société civile à la diffusion des objectifs visés, des progrès accomplis et des résultats obtenus par le MESECVI. Enfin, elle demande au Secrétaire général de l'OEA d'allouer, en fonction des ressources financières disponibles et avec l'accord de la Commission des questions administratives et budgétaires (CAAP), les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour permettre à la Commission interaméricaine des femmes (CIM) de continuer à appuyer la mise en œuvre du MESECVI.

Pays	ÉVALUATION						SUIVI
	Réponse	Rapport prélim. I	Rapport prélim. II	Commentaires des ANC	Rapport prélim. III	Commentaires des ANC	Réponse aux indicateurs
Grenadines							
29. Suriname	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI
30. Trinité-et-Tobago	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	NON
31. Uruguay	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
32. Venezuela	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON
TOTAL	28	22	28	20	20	15	17

ANNEXE II

**SITUATION EN MATIÈRE DE DÉSIGNATION DES EXPERTES ET DE L'AUTORITÉ
NATIONALE COMPÉTENTE (ANC)
PENDANT LE PREMIER ET LE DEUXIÈME CYCLES D'ÉVALUATION
MULTILATÉRALE**

PAYS	EXPERTES		ANC	
	1 REM	2 REM (2011)	1 REM	2 REM (2011)
1. Antigua-et-Barbuda	OUI	OUI	OUI	OUI
2. Argentine	OUI	OUI	OUI	OUI
3. Bahamas	OUI	OUI	OUI	OUI
4. Barbade	OUI	OUI	OUI	OUI
5. Belize	OUI	OUI	OUI	OUI
6. Bolivie	OUI	OUI	OUI	OUI
7. Brésil	OUI	OUI	OUI	OUI
8. Chili	OUI	OUI	OUI	OUI
9. Colombie	OUI	OUI	OUI	OUI
10. Costa Rica	OUI	OUI	OUI	OUI
11. Dominique	OUI	OUI	OUI	OUI
12. Équateur	OUI	OUI	OUI	OUI
13. El Salvador	OUI	OUI	OUI	OUI
14. Grenade	NON	OUI	NON	OUI
15. Guatemala	OUI	OUI	OUI	OUI
16. Guyana	OUI	NON	OUI	OUI
17. Haïti	OUI	NON	OUI	NON
18. Honduras	OUI	NON	OUI	NON
19. Jamaïque	OUI	OUI	OUI	OUI
20. Mexique	OUI	OUI	OUI	OUI
21. Nicaragua	OUI	NON	OUI	OUI
22. Panama	OUI	OUI	OUI	OUI
23. Paraguay	OUI	OUI	OUI	OUI
24. Pérou	OUI	OUI	OUI	OUI
25. République dominicaine	OUI	OUI	OUI	OUI
26. Saint-Kitts-et-Nevis	NON	OUI	NON	OUI

PAYS	EXPERTES		ANC	
	1 REM	2 REM (2011)	1 REM	2 REM (2011)
27. Sainte-Lucie	NON	OUI	OUI	OUI
28. Saint-Vincent-et-Grenadines	OUI	OUI	NON	OUI
29. Suriname	OUI	OUI	NON	OUI
30. Trinité-et-Tobago	OUI	OUI	OUI	OUI
31. Uruguay	OUI	OUI	OUI	OUI
32. Venezuela	OUI	OUI	OUI	OUI
TOTAL	29	28	28	30

ANNEXE III

**PARTICIPATION DES ÉTATS PARTIES AUX CONFÉRENCES
PENDANT LE PREMIER ET LE DEUXIÈME CYCLES D'ÉVALUATION
MULTILATÉRALE**

PAYS	1 REM		2 REM
	I CONFÉRENCE (2004)	II CONFÉRENCE (2008)	III CONFÉRENCE (2011)
1. Antigua-et-Barbuda	NON	NON	OUI
2. Argentine	OUI	OUI	OUI
3. Bahamas	OUI	NON	NON
4. Barbade	OUI	OUI	NON
5. Belize	OUI	NON	NON
6. Bolivie	OUI	OUI	OUI
7. Brésil	OUI	OUI	OUI
8. Canada ^{2/}	OUI	NON	NON
9. Chili	OUI	OUI	OUI
10. Colombie	OUI	OUI	OUI
11. Costa Rica	OUI	OUI	OUI
12. Dominique	NON	NON	OUI
13. Équateur	OUI	OUI	OUI
14. El Salvador	OUI	OUI	OUI
15. Grenade	NON	NON	OUI
16. Guatemala	OUI	OUI	OUI
17. Guyana	NON	NON	NON
18. Haïti	NON	OUI	NON
19. Honduras	OUI	OUI	NON
20. Jamaïque	NON	OUI	NON
21. Mexique	OUI	OUI	OUI
22. Nicaragua	OUI	OUI	NON
23. Panama	OUI	OUI	OUI
24. Paraguay	OUI	OUI	NON
25. Pérou	OUI	OUI	OUI
26. République dominicaine	OUI	OUI	OUI
27. Saint-Kitts-et-Nevis	OUI	NON	OUI
28. Sainte-Lucie	OUI	NON	OUI

2. A participé en qualité d'observateur (Article 4 du Statut du MESECVI).

PAYS	1 REM		2 REM
	I CONFÉRENCE (2004)	II CONFÉRENCE (2008)	III CONFÉRENCE (2011)
29. Saint-Vincent-et-Grenadines	NON	NON	OUI
30. Suriname	NON	NON	NON
31. Trinité-et-Tobago	OUI	OUI	OUI
32. United States^{3/}	OUI	NON	OUI
33. Uruguay	OUI	NON	OUI
34. Venezuela	OUI	OUI	OUI
TOTAL	26	21	23

3. *Idem.*

ANNEXE IV

PARTICIPATION DES EXPERTES AUX SIX RÉUNIONS DU CEVI
(2005-2011)

Pays	Première Réunion (2005)	Deuxième Réunion (2006)	Troisième Réunion (2007)	Quatrième Réunion (2008)	Cinquième Réunion (2009)	Sixième Réunion (2010)	Septième Réunion (2011)
Antigua-et-Barbuda	NON	OUI	OUI	SI	OUI	OUI	NON
Argentine	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Bahamas	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON
Barbade	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI
Belize	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI
Bolivie	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	NON
Brésil	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
Chili	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Colombie	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON
Costa Rica	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Dominique	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI
Équateur	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
El Salvador	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
Grenade	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI
Guatemala	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Guyana	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Haïti	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON
Honduras	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON
Jamaïque	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
Mexique	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Nicaragua	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON
Panama	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI
Paraguay	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Pérou	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON
République dominicaine	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI
Saint-Kitts-et-Nevis	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI
Sainte-Lucie	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI
Saint-Vincent-et-Grenadines	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI

Pays	Première Réunion (2005)	Deuxième Réunion (2006)	Troisième Réunion (2007)	Quatrième Réunion (2008)	Cinquième Réunion (2009)	Sixième Réunion (2010)	Septième Réunion (2011)
Suriname	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON
Trinité-et-Tobago	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI
Uruguay	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI
Venezuela	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
TOTAL	20	17	18	15	13	21	19